

21.000602 15 AVR 2020
DECISION N° _____ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABDOULAYE MOUSTAPHA HABIB	17/02/1988	GAROUA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ANDELA PUITASSA Manuella Noel	10/06/1990	MATERNITE DE NKOLMEBANGA	INGENIEUR AGRONOME CONTRACTUEL
3	BEE Nadia Audrey Gylaine	20/10/1999	MEYOMESSI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	BELIBI MENOUNGA Paul Arnold	03/10/1984	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BELINGA Engelbert Bienvenu	13/03/1988	YAOUNDE	AGENT TECHNIQUE AGROPASTORALE CONTRACTUEL
6	BISSO Marcelle Claude	24/07/1998	MVOMEKA'A	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	ELA EKORO Emmanuel	15/01/1989	AMBAM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	ELA ENAM Michèle Jenny	25/10/1982	DJOUR	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	ENONGUENE Guy Gervais	30/06/1990	MBOUASSOUM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	ESSONO Georges	15/08/1990	NDJAZENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MBAH Wilfred Antoine	07/09/1987	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	MBANGO KAKMENI Vassia Marie-Thérèse	28/08/1993	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	MBARGA EBOUTOU Joseph Béranger	14/04/1988	NGOULEMAKONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	MBOLO AMBIDI BILOA MEVOA Rose Aliette	08/01/1994	LEBOUDI I	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	MEBOE née EKWE FOE Marie Joseph	13/01/1983	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NDENGUE OBAMA Etienne Olivier	05/02/1985	YAOUNDE	EMPLOYE DE BUREAU

17	NGUELO SIEWE Stéphane	04/01/1992	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
----	-----------------------	------------	---------	---------------------------------------

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

15 AVR 2020

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le